




III-1 Documents techniques	III-1-1 Guides techniques	4 points au maximum	100% de la note au premier auteur 75% de la note au 2ème auteur 50% de la note au 3ème auteur 100 * (1/rang de l'auteur) à partir du 4ème auteur et plus
III-1-2 Dépliants, brochures, articles de développement dans des revues de développement (format papier ou numérique)	2 points au maximum	100% de la note au premier auteur 75% de la note au 2ème auteur 50% de la note au 3ème auteur 100 * (1/rang de l'auteur) à partir du 4ème auteur et plus	
III-2 Brevets d'invention / Obtentions végétales valorisés	10 points / Brevet valorisé et par obtention végétale valorisée	La même note est attribuée aux inventeurs quelque soit leur rang sauf si un document est présenté par les inventeurs indiquant la dividende qui revient à chacun d'eux en cas d'exploitation. Dans ce cas, la pondération de la note est égale au pourcentage de la dividende, 100% de la note au premier auteur 75% de la note au 2ème auteur 50% de la note au 3ème auteur 100 * (1/rang de l'auteur) à partir du 4ème auteur et plus	
III-3 Elaboration de modèles et de softwares	5 pts au max / Modèle et 5 pts au max / Software	100% de la note au premier auteur 75% de la note au 2ème auteur 50% de la note au 3ème auteur 100 * (1/rang de l'auteur) à partir du 4ème auteur et plus	
III-4 Prototypes	5 points / Prototype	Sur présentation d'un dossier technique avec des dessins, photos, vidéos, etc.	
<b>Total de la rubrique III</b>	<b>35</b>	Le candidat qui totalise le plus grand score dans la rubrique III aura une note égale à 35 points dans cette rubrique. Les autres candidats auront une note calculée par la règle de trois,	
<b>IV Rayonnement et contribution au développement des compétences scientifiques et techniques : 10 points</b>			
IV-1 Encadrement et co-encadrement	1 point / PFE 2 points / Mastère	Nombre d'encadrement non borné mais 3 encadrements de Mastère / an et de 5 PFE / an au plus sont comptabilisés	
IV-2 Enseignement	1 point / Module bonus = 1 point / Manuel de cours ou TP ou TD déposé à la bibliothèque de l'établissement où il est enseigné	Maximum = trois modules	
IV-3 Prix et distinction	1 point / prix ou par distinction	Prix ou distinction décerné par une institution officielle	
IV-4 Organisation d'événements scientifiques nationaux et internationaux			
IV-4.1 Organisateur / Coordinateur	3 points / événement 1 point / événement	Notation non bornée	
IV-4.2 Membre de comité scientifique ou d'organisation	1,5 point / événement 0,75 point / événement	Notation non bornée	
IV-5 Organisation d'événements techniques nationaux et internationaux			
IV-5.1 Organisateur / Coordinateur	0,5 point / activité	2 points au maximum	
IV-5.2 Membre de comité d'organisation ou intervenant			
IV-6 Services rendus à l'établissement (conseil scientifique, chef d'unité de recherche, directeur d'établissement, chef de station de recherche, chef de programme de recherche, etc.			
<b>Sous total de la rubrique IV</b>	<b>10</b>	Le candidat qui totalise le plus grand score dans la rubrique IV aura une note égale à 10 points dans cette rubrique. Les autres candidats auront une note calculée par la règle de trois,	
<b>V Exposé oral (qualité de la présentation, maîtrise linguistique, évaluation des compétences) : 10 points au maximum</b>	<b>10 points au maximum</b>		
<b>VI Présentation du dossier : 5 points au maximum</b>	<b>5 points au maximum</b>		

Remarque: Tout candidat qui cumule moins de soixante points sur un total de cent (60/100) ne peut être admis au grade de Maître de Conférences dans la discipline Génie Rural,  
Eaux et Forêts

Zayami K   
Mechergui M   
~~Abd Al Ben Abdellah~~   
B. Harrouani 